

REGLEMENT COMPLET
JEU - CONCOURS SUPPLEMENT LE TELEGRAMME – FEVRIER 2010
PRODUIT EN BRETAGNE et LE TELEGRAMME

Article 1 : Organismes et dates

Le jeu ci-après présenté est organisé par :

PRODUIT EN BRETAGNE, située 2 av de Provence – CS 23812 – 29238 BREST CEDEX 3

Le jeu est relayé sur le supplément Produit en Bretagne de 12 pages diffusé avec Le Télégramme le 4 février 2010, sur toutes ses éditions

Les joueurs peuvent participer à partir du 4 février 2010 et jusqu'au 1^{er} mars 2010 à minuit, par mail :

contact@produitenbretagne.com

ou par courrier : PRODUIT EN BRETAGNE, jeu Télégramme – CS 23812 – 29238 BREST CEDEX 3.

Article 2 : participants

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure, sans restriction, sauf aux personnes salariées des structures organisatrices (Produit en Bretagne, Le Télégramme et ses filiales), à leurs conjoints, parents et alliés vivant sous le même toit.

Il n'est permis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : modalités de participation

Le participant doit trouver le nombre de citations du mot « solidaire » dans le supplément Le Télégramme de 12 pages.

Les informations devant figurer sur le bulletin de participation :

NOM et prénom :

Téléphone :

N° :

Voie / lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Mail :

Nombre de citations de « solidaire » :

Article 4 : les lots

- 2 Forfaits « Découverte 3 spectacles » valable pour 2 personnes ; Ce forfait donne droit à 3 spectacles au Stade du Moustoir, au Grand Théâtre de Lorient et au Palais des Congrès. Les gagnants pourront choisir leurs places de concert à compter du 10 avril 2010, date de l'ouverture de la programmation du Festival. Ces places seront valables entre le 6 et le 15 Août 2010.
- 10 gagnants de pass Fêtes Maritimes de Douarnenez (22 au 25 juillet) bénéficient de l'accès, pour 2 personnes, au site de la fête pendant toute sa durée (spectacles inclus)
- 10 gagnants bénéficient d'une entrée pour 2 pour le spectacle « Heol, la Bretagne en héritage » dans le cadre du 87^e Cornouaille à Quimper les 22, 23 et 24 juillet 2010 à 21h30 au Théâtre de Cornouaille.

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou courrier de l'obtention de leur lot.

Pour en prendre possession, il leur faudra contacter les structures organisatrices de l'événement :

Festival Interceltique de Lorient - Tél : 02 97 21 24 29 - festival@festival-interceltique.com

Fêtes Maritimes de Douarnenez – Tél. 02 98 92 29 29 – contact@tempsfete-dz.com

Le Cornouaille Quimper - Tél. 02 98 55 53 53 – contact@festival-cornouaille.com

Au plus tard le 1^{er} juin.

Article 5 : détermination des gagnants

Le tirage au sort des lots sera effectué le 5 mars 2010, par Produit en Bretagne parmi les bulletins considérés comme **non** nuls.

Sont considérés comme nuls les bulletins : incomplets ou illisibles ; qui ne comportent de réponse, retournés à partir du 2 mars 2010 à 0h00.

Article 6 : acceptation du règlement

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leur image pour des actions publicitaires à l'occasion de l'opération et ceci sans aucune compensation.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs dont les décisions seront sans appel.

Article 8

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de PRODUIT EN BRETAGNE. Il est déposé auprès de Maître Legrand, huissier de justice à Brest.

Article 10 : remboursement des frais de participation

Les éventuels frais de participation au jeu générés par les coûts de connexion internet seront remboursés par Produit en Bretagne sur demande écrite (à l'adresse du jeu) et fourniture de justificatif, **pour les seuls internautes ne disposant pas d'une connexion illimitée par leur abonnement** :

- coordonnées complètes (numéro de téléphone, adresse postale)
- photocopie d'une facture internet
- justificatif de domicile
- heure et date précise de la connexion pour jouer

Un seul remboursement pourra être fait par foyer. Le remboursement sera effectué sur la base de 2 minutes de communication au tarif local heures pleines de France Télécom en vigueur au moment de la participation.

Le remboursement du timbre servant à la demande de remboursement des frais de connexion pourra être effectué sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

Pour les participants jouant par courrier, le timbre pourra être remboursé sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 11 : Informatique et liberté

Les informations sur les joueurs recueillies par les joueurs à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de suppression et de modification dans les conditions prévues par la loi N°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

* * * * *